



Commune de Léaz

N° 23/2024

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le
ID : 001-210102091-20240603-2024_23DEL-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 3 juin 2024

Date la convocation du Conseil municipal : 30 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux : 11

Maire : Christine BLANC

Secrétaire élu : Kévin FAVRE

Présents : Christine BLANC – Valérie MAYOR - Valérie LOUBET - Kévin FAVRE - Pierre-Luc CHATAIGNON - Séverine VIRLOUVET -

Absents excusés : Emelyne ETIENNE donne pouvoir à Valérie MAYOR - Nicolas BUGNOT donne pouvoir à Valérie LOUBET-

Absents : Loïc NORMANT - Johann BRESSON – Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

OBJET : TAXE AMENAGEMENT / TAUX MAJORE A LONGERAY

Madame le Maire rappelle :

- La délibération en date du 27 octobre 2014 par laquelle le conseil municipal a institué la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur la commune
- La délibération en date du 14 novembre 2016 instituant une taxe majorée à 10% Sur les secteurs Chez les Roux et Le Bourg
- La délibération en date du 24 juin 2019 instituant une taxe majorée de 10% sur les secteurs Sur la ville et les Etraz à Grésin
- La délibération en date du 27 février 2023 instituant une taxe majorée de 20 % sur le secteur de la route du Fort à Longeray

EXPOSE que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme donne la possibilité d'augmenter jusqu'à 20% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de structures est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Les secteurs délimités requerront d'importants travaux d'équipements publics et d'infrastructures essentiels aux futurs habitants et usagers, nécessitant une majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement. Les recettes de cette taxe majorée permettront à la Commune de couvrir en partie les coûts supplémentaires.

Un secteur à Longeray aujourd'hui pose la question de son développement et de ses conséquences. En effet l'urbanisation envisageable induite par le PLUIH en vigueur sur le secteur de RD1206 à Longeray est susceptible d'accueillir à minima 13 logements supplémentaires.

Cette évolution rendra nécessaire la création d'équipements publics impératifs. La nécessité d'aménager le carrefour de l'entrée du village pour permettre la desserte du lot, le débouché sur la RD1206, route classée à fort trafic : les caractéristiques s'avèreront insuffisantes tant en termes de sécurité que de desserte lorsque ce secteur poursuivra son urbanisation.

Enfin, l'accueil de nouveaux habitants engendrera potentiellement la nécessité d'une classe supplémentaire à l'école, avec les problématiques parallèles de transport, de cantine, de garderie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité

- CONFIRME la délibération du 27 octobre 2014 et institue jusqu'à nouvel ordre la taxe de 5% par défaut sur la commune de Léaz
- CONFIRME la délibération en date du 14 novembre 2016 instituant une taxe majorée à 10% sur



Commune de Léaz

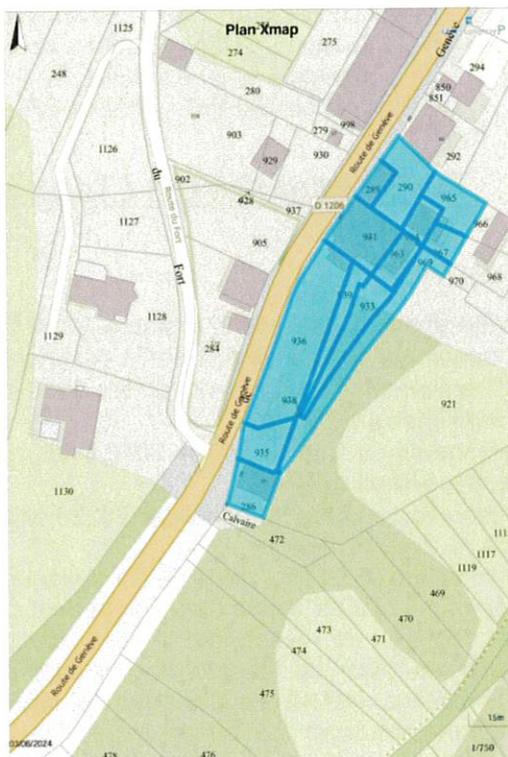
N° 23/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

les secteurs Chez les Roux et Le Bourg à Léaz

- CONFIRME la délibération en date du 24 juin 2019 instituant une taxe majorée de 10% sur les secteurs Sur la ville et les Etraz à Grésin
- CONFIRME la délibération en date du 27 février 2023 instituant une taxe majorée de 20 % sur le secteur de la route du Fort à Longeray
- INSTITUE un taux de 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans les parcelles mentionnées

Numéro	Superficie en m ²
A286	140
A289	66
A290	219
A931	260
A933	192
A935	153
A936	650
A938	1
A939	142
A963	91
A964	74
A965	165
A967	74
A969	324
	2551



- **PRECISE** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé au service ADS Pays de Gex Agglo et à la DGFIP à Bourg-en Bresse.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Gex, et publiée selon la réglementation en vigueur.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Kévin FAVRE
Secrétaire de séance,

Christine BLANC
Maire,

